



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-146

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-20-00007 - 2025-136 portant autorisation de travaux de
restauration de berge de l'Oise à Saint Ouen l'Aumône du 27.10.25
au 27.02.26 et intervention ponctuelle de plongeurs entre le 03.11.25 et le
03.12.25 (4 pages) Page 3

95-2025-10-20-00008 - DÉCISION PORTANT SUR LES MESURES
TEMPORAIRES (1 page) Page 7

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2025-10-14-00029 - Arrêté n°2025-276 portant changement
d'adresse de l'Institut Médico Educatif (IME) "Daniel SEURET" situé 18
rue de la République à ECOUEN (95540) au 25 allée Aristide Maillol à
ECOUEN (95490), géré par l'Association Entraide Union en date du 14
10 2025 (3 pages) Page 8

95-2025-10-14-00030 - Arrêté N°2025-277 portant changement
d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) "Daniel SEURET" situé 13 allée de Chantilly à VILLIERS LE
BEL (95400) au 25 allée Aristide Maillol à ECOUEN (95440) géré par
l'association Entraide Union en date du 14 10 2025 (3 pages) Page 11

Préfecture de police de Paris /

95-2025-10-20-00002 - arrêté n° 2025-01342 accordant délégation
de la signature préfectorale relative à la désignation de certains
agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des
caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la
préfecture de police.?? (2 pages) Page 14

95-2025-10-20-00005 - arrêté n° 2025-01343 accordant délégation
de la signature préfectorale à la préfète déléguée à
l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à
l'immigration?? (7 pages) Page 16

95-2025-10-20-00006 - arrêté n° 2025-01344 portant délégation de
signature aux agents assurant une permanence au bureau de la lutte contre
l'immigration irrégulière?? (2 pages) Page 23

Arrêté 2025-136

portant autorisation de travaux de restauration de berge de l'Oise à Saint Ouen l'Aumône du 27.10.25 au 27.02.26 et intervention ponctuelle de plongeurs entre le 03.11.25 et le 03.12.25

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R 4241-71 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 portant affectation et détachement de madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu la demande de la société CHARIER GC situé 10 rue de la maison rouge à Lognes (77 185), en date du 10 octobre 2025, pour :

- **procéder aux travaux de restauration pour le compte du SMBO au PK 14,000 rive gauche, sur la rivière Oise canalisée, commune de Saint Ouen l'Aumône, du 27 octobre 2025 au 27 février 2026 de 06h30 à 20h30,**
- **intervention ponctuelle de plongeurs dans le périmètre de l'emprise du chantier, au PK 14,000, rive gauche, entre le 03 novembre et le 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 ;**

Vu le rapport et l'avis des voies navigables de France du 20 octobre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

DONNE AUTORISATION

À la société CHARIER GC situé 10 rue de la maison rouge à Lognes (77 185), en date du 10 octobre 2025, pour :

- **procéder aux travaux de restauration pour le compte du SMBO au PK 14,000 rive gauche, sur la rivière Oise canalisée, commune de Saint Ouen l'Aumône, du 27 octobre 2025 au 27 février 2026 de 06h30 à 20h30,**
- **intervention ponctuelle de plongeurs dans le périmètre de l'emprise du chantier, au PK 14,000, rive gauche, entre le 03 novembre et le 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 sous réserve du respect des conditions suivantes :**

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95

1) Respect de la réglementation en vigueur :

- de l'article L.2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose « qu'aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine. Les décisions d'autorisation fixent les dispositions nécessaires pour assurer notamment la sécurité des personnes et la protection de l'environnement ».
- du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure,
- du Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise - canal du Nord (Arrêté inter-préfectoral n°2018-01 du 19 novembre 2018),
- du Code des Transports (article R4241-1 à 71) relatif aux règlements de police de la navigation intérieure,
- des avis à la batellerie en vigueur,

2) Restrictions de navigation :

Deux avis à la batellerie et une décision portant sur des mesures temporaires seront pris pour avertir les usagers de la voie d'eau :

1/ Travaux de tiers (restauration de berge) :

« Une interdiction de stationner et la mise en place d'un alternat sont prévus, sur la rivière Oise canalisée, commune de Saint Ouen l'Aumône, entre les PK 13,650 et 13,900, en rive droite du 27 octobre 2025 au 27 février 2026, de 6h30 à 20h30 »

2/ Intervention ponctuelle des plongeurs :

« Un appel à la vigilance sur la rivière Oise canalisée, dans l'emprise du chantier de confortement de berge, commune de Saint Ouen l'Aumône, au PK 14,000, en rive gauche, entre le 03 novembre 2025 et le 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, pour tous les usagers ».

3) Autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial

L'entreprise chargée de l'opération devra obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial par Voies Navigables de France (VNF) et devra s'acquitter de la redevance correspondante.

4) Conditions techniques et Sécurité

Les travaux se feront par la voie d'eau au niveau du PK 14,000, rive gauche. Ils sont situés à proximité des écluses de Pontoise.

1/ La mise en place d'une barge et d'un pousseur pour ces travaux impacteront la largeur de l'Oise : à cet effet, et pour la totalité de la durée des travaux, il est demandé à l'entreprise CHARIER, pour le compte du SMBO, de prévoir :

- un alternat pour toute la durée des travaux,
- la pose des panneaux de signalisation fluviale temporaire conformément au plan établi
- de ne pas dépasser la surface d'emprise en rivière d'Oise prévue initialement (notamment en largeur),
- une signalisation lumineuse de la barge suffisante pour être visible par temps de brouillard et selon conditions climatiques, de nuit comme de jour
- que l'embarcation porte le pavillon ALPHA visible de toutes parts,
- que l'embarcation soit équipée d'une VHF canal 10 pour observer une veille permanente,
- de nous fournir un numéro d'astreinte 24/24 pour gérer d'éventuels problèmes sur la signalisation ou sur l'emprise du chantier (vandalisme, intrusions ou autres...)
- une neutralisation des places de stationnement du quai situé en amont de l'écluse 185 m de Pontoise

2/ Intervention de plongeurs dans le périmètre de l'emprise du chantier, plongeant entre un ponton de 30 x 10 mètres et la berge :

- ils devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- être hors de l'eau à chaque passage de bateau (les usagers de la voie d'eau seront invités à se conformer au respect de la vitesse limitée à 6 KM/h et à l'appel à la vigilance),
- avoir en surface une vigie visuelle sur la navigation,
- respecter l'arrêté préfectoral,

L'ensemble des travaux (sur berge et intervention ponctuelle des plongeurs) sera soumis à la délivrance d'autorisations préfectorales préalables. Un avis à la batellerie sera pris.

Ces opérations s'effectueront de jour et par temps clair uniquement. Elles pourront être annulées en cas de crue.

L'entreprise chargée de l'opération devra s'assurer des conditions météorologiques et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue.

Les horaires annoncés, ainsi que l'emplacement, devront être impérativement respectés.

L'entreprise devra informer M. Christophe TRÉBOIT (chef du secteur concerné) au 06 15 13 27 16 du début et de la fin des opérations et également de tout problème qui pourrait intervenir durant les travaux.

5) Signalisation

L'entreprise chargée de l'opération devra se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée.

Des panneaux indiquant « vigilance, plongées au PK 14.000 » devront être installés sur le lieu d'intervention, dès lors que les plongées seront susceptibles d'avoir lieu.

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de l'opération sera à la charge de l'entreprise chargée de l'opération : conformément à l'article A.4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » visible de toutes parts. Par ailleurs, elle devra être équipée de la signalisation diurne réglementaire d'engins flottants au travail (l'Art. A 4241-48-25 du RGPNI).

6) Responsabilité – Assurance

L'entreprise chargée de l'opération sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de l'opération.

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

7. Contentieux

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

– Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy – 2/4, bd de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

– Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant le préfet du Val-d'Oise,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire.

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval ainsi que le maire de Saint-Ouen-l'Aumône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 octobre 2025,

Pour le préfet et par délégation

le chef de bureau,



Denis RICHARD

DÉCISION PORTANT SUR LES MESURES TEMPORAIRES

Le Préfet du Val d'Oise ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles R 4241-1 à – 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-01 du 19 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire liaison Oise-Canal du Nord ;

Considérant l'autorisation préfectorale n°2025-136 du 20 octobre 2025, accordée à la Société CHARIER GC, pour le compte du SMBO :

1/ dans le cadre des travaux de restauration de berge, au PK 14,000, rive gauche, du 27 octobre 2025 au 27 février 2026 de 6h30 à 20h30,
2/ intervention de plongeurs, au PK 14,000, rive gauche, entre le 03 novembre 2025 et le 03 décembre 2025 de 8h00 à 18h00,

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1/ Travaux de tiers (restauration de berge) :

« Une interdiction de stationner et la mise en place d'un alternat sont prévus, sur la rivière Oise canalisée, commune de Saint Ouen l'Aumône, entre les **PK 13,650 et 13,900, en rive droite du 27 octobre 2025 au 27 février 2026, de 6h30 à 20h30** »

2/ Intervention ponctuelle des plongeurs

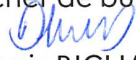
« Un appel à la vigilance sur la rivière Oise canalisée, dans l'emprise du chantier de confortement de berge, commune de Saint Ouen l'Aumône, au **PK 14,000, en rive gauche, entre le 03 novembre 2025 et le 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, pour tous les usagers** ».

3/ Les consignes ou toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, devront être respectées.

Fait à Cergy, le 20 octobre 2025,

Pour le préfet et par délégation

le chef de bureau,


Denis RICHARD

ARRÊTÉ N° 2025 - 276

**Portant changement d'adresse de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Daniel Séguret »
situé 18 rue de la République à Ecoen (95440)
au 25 allée Aristide Maillol à Ecoen (95440) ,**

géré par l'association Entraide Union

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2010-456 du 26 mars 2010 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Entraide Universitaire sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014) à gérer l'Institut Médico-Educatif (IME) « Daniel Séguret » situé 18 rue de la République à Ecoen (95440) à compter du 1^{er} janvier 2010. Cet établissement de 75 places est destiné à accueillir des enfants et adolescents, âgés de 3 à 20 ans, autistes et déficients intellectuels ;
- VU** l'arrêté n°2015-221 du 21 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association Entraide Union (anciennement dénommée Entraide Universitaire) à réduire de 15 places l'IME « Daniel Séguret ». Les 60 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents en accueil de jour sont réparties de la manière suivante :
- 33 places pour déficiences intellectuelles avec troubles associés ;
 - 27 places pour troubles du spectre autistique (TSA).

- VU** l'arrêté n°2022-171 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association Entraide Union à étendre de 60 à 63 places l'IME « Daniel Séguret ». Les 63 places sont ainsi réparties :
- 33 places pour déficiences intellectuelles avec troubles associés ;
 - 30 places pour troubles du spectre autistique (TSA).
- VU** le courrier du 25 août 2025 de l'association Entraide Union informant de la relocalisation de l'IME « Daniel Séguret » 18 rue de la République à Ecoen (95440) au 25 allée Aristide Maillol à Ecoen (95440) ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter de la nouvelle adresse de l'IME « Daniel Séguret » géré par l'association Entraide Union ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de l'IME ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse de l'IME « Daniel Séguret » sis 18 rue de la République à Ecoen (95440) au 25 allée Aristide Maillol à Ecoen (95440), géré par l'association Entraide Union sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014).

ARTICLE 2^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 643 4

Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif 63 places

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme 30 places
[117] Déficience intellectuelle 33 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : [60] Association

ARTICLE 3^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5° : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 octobre 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France et par délégation,

Signé

Laureen JALLAMION
Directrice de la Délégation
Départementale du Val-d'Oise

ARRÊTÉ N° 2025 - 277

**Portant changement d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
« Daniel Séguret » situé 13 allée de Chantilly à Villiers-Le-Bel (95400)
au 25 allée Aristide Maillol à Ecouen (95440)**

géré par l'association Entraide Union

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2015-3 du 13 janvier 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association Entraide Union (anciennement dénommée Entraide Universitaire) sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014) à transformer le Centre Accueil Familial Spécialisé d'Ecouen en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Daniel Séguret » sis 13 allée de Chantilly à Villiers-le-Bel (95400). La capacité du SESSAD est de 30 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles avec troubles associés dont 12 enfants atteints de troubles autistiques ;
- VU** le courrier du 25 août 2025 de l'association Entraide Union informant de la relocalisation de l'IME « Daniel Séguret » 13 allée de Chantilly à Villiers-le-Bel (95400) au 25 allée Aristide Maillol à Ecouen (95440) ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter de la nouvelle adresse du SESSAD « Daniel Séguret » géré par l'association Entraide Union ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion du SESSAD ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du SESSAD « Daniel Séguret » sis 13 allée de Chantilly à Villiers-le-Bel (95400) au 25 allée Aristide Maillol à Ecouen (95440), géré par l'association Entraide Union sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014).

ARTICLE 2^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 185 2

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile 30 places

Code discipline : [319] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme	12 places
[117] Déficience intellectuelle	18 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : [60] Association

ARTICLE 3^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5° : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 octobre 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,

Signé

Laureen JALLAMION
Directrice de la Délégation
Départementale du Val-d'Oise

arrêté n° 2025-01342

accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la préfecture de police.

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur ;

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent NUÑEZ est nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre 2025 susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à la préfète déléguée à l'immigration, au directeur de la police judiciaire, au directeur du renseignement, au directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, au directeur de l'ordre public et de la circulation, à la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, à la directrice des usagers et des polices administratives et au directeur du laboratoire central, à l'effet de signer, au nom

du préfet de police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, la préfète déléguée à l'immigration, le directeur de la police judiciaire, le directeur du renseignement, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, la directrice des usagers et des polices administratives et le directeur du laboratoire central, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 20 octobre 2025

Signé :
Magali CHARBONNEAU,
Préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de préfet de police

arrêté n° 2025-01343

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.*122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3, 77 et 78 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent NUÑEZ est nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre 2025 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'État hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Xavier LUQUET, administrateur de l'État, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- M. Rodolphe WILS, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Baptiste BRUNET, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BRUNET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Carole LAMBERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic VAGUENER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nina MARENCO-ROCHHIA, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité, et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha BEKKA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section vie privée et familiale, ou en cas d'empêchement de Mme Fatiha BEKKA, par Mme Aïcha BEKKAR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe, pour signer les décisions relatives au regroupement familial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY et de Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint

administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LAMBERET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence JADOUI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADOUI, par Mme Nabila BEN AZOUN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction et par Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - o décisions relatives au regroupement familial ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'usager, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique CANOPE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la réception des usagers ;
- M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Landry VARANDA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire

administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sélim UCKUN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé ;
- M. Youssef BERQUOUI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim UCKUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Koudedja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON, Toymina SOULA, France BECK, et Ihsane FRANÇOIS, attachées d'administration de l'État, ainsi que MM. Charles THURIES, Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQUOUI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe WILS, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gaëlle LUPION, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Amélie CHANSON, attachée d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et d'Amélie CHANSON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 24

La préfète déléguée à l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 20 octobre 2025

Signé :
Magali CHARBONNEAU,
Préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de préfet de police

arrêté n° 2025-01344

portant délégation de signature aux agents assurant une permanence au bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3, 77 et 78 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-01287 du 13 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de

cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent NUÑEZ est nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre 2025 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des permanences assurées au sein du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, délégation de signature est accordée aux agents suivants, affectés au sein de la délégation à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés relatifs à l'obligation de quitter le territoire français, au refus de délai de départ volontaire, à la fixation du pays de renvoi, à l'interdiction de retour sur le territoire français ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures :

- Madame Chahinez BOUDJADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la cellule d'appui et de coordination ;
- Madame Julie DE CARLINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de cabinet de la préfète déléguée à l'immigration ;
- Madame Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division admission exceptionnelle et actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Madame Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux ;
- Monsieur Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'immigration professionnelle et étudiante.

Article 2

La préfète déléguée à l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 20 octobre 2025

Signé :
Magali CHARBONNEAU,
Préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de préfet de police